



Circulaire 6923

du 19/12/2018

Programme de prévention et de prise en charge des assuétudes

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 19/12/2018 au 18/01/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 18/01/2019

Information succincte	Lancement du programme de prévention et de prise en charge des assuétudes auprès des écoles secondaires
-----------------------	---

Mots-clés	Assuétudes – Tabac - Prévention
-----------	---------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
PISTONE Isabelle	Direction générale de l'Enseignement obligatoire	assuetudes@cfwb.be

**Intégrer un programme de prévention et de prise en charge des
assuétudes au sein de votre établissement scolaire : dispositif pour l'année
scolaire 2018-2019 et suivantes**

Madame, Monsieur,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit la possibilité pour les élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de prévention des assuétudes pendant le temps scolaire, en ce compris une offre d'aide à la gestion de la consommation de tabac et/ou de cannabis.

Dans ce cadre, un appel à candidatures est lancé afin de permettre à **quarante écoles secondaires** de bénéficier d'un accompagnement à l'intégration d'un programme de prévention globale.

Ce programme s'adapte aux particularités des établissements scolaires. Sans stigmatisation, les actions mises en œuvre dans ce cadre visent avant tout à rendre les élèves acteurs de leur santé.

Je vous invite à trouver ci-après des informations relatives à l'offre du dispositif et les modalités pratiques pour poser sa candidature.

Par ailleurs, cet appel est l'occasion de vous rappeler l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires et à leur abord depuis septembre 2006. Pour plus d'informations sur le Décret du 5 mai 2006 relatif à la prévention du tabagisme et à l'interdiction de fumer à l'école ainsi que sur les différentes ressources mises à votre disposition pour l'application de celui-ci, je vous invite à consulter les pages dédiées à cette thématique sur le site Enseignement.be¹.

Pour toute information complémentaire sur cet appel, je vous invite à prendre contact avec la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, via le courriel : assuetudes@cfwb.be.

En vous remerciant de votre intérêt,

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

¹ <http://www.enseignement.be/index.php?page=24462>

1. Présentation du programme de prévention globale

La vision globale de la prévention inscrit le programme proposé ci-après dans les principes reconnus de promotion de la santé : la réduction des inégalités sociales de santé, l'action sur les déterminants des comportements à risque, la responsabilisation individuelle et le développement durable. Son objectif, en cohérence avec ceux du Pacte pour un Enseignement d'excellence, est de contribuer à renforcer la capacité des élèves à prendre des décisions favorables à leur santé.

Pour rappel, la circulaire n°3362 (année 2010-2011), recommande que la prévention « *plus loin qu'une information ou une mise en garde contre les effets nocifs de la consommation de substances illicites et licites (...) Elle doit mettre la personne au centre de la démarche (et non pas le produit et sa consommation). Ce qui a du sens, c'est de considérer le jeune dans sa globalité et tenter de comprendre le sens des consommations pour les adolescents, en tenant compte de leurs représentations. Cela permet de mieux appréhender ce que le jeune vit, sa réalité, son bien-être, le plaisir qu'il recherche, et de favoriser une prise de conscience des influences de son environnement (amis, familles, médias). Ce type de prévention doit pouvoir aider le jeune à se situer par rapport à sa propre consommation et à réfléchir sur la liberté de choix.* »

Le dispositif comprend trois axes d'intervention coordonnés :

- un axe d'accompagnement de l'établissement scolaire (voir axe 1.1 ci-dessous).
- un axe de prévention (voir axe 1.2 ci-dessous) ;
- un axe de prise en charge thérapeutique (voir axe 1.3 ci-dessous) ;

1.1. Un accompagnement de l'établissement scolaire à partir de février 2019

La première phase du projet vise à préparer les établissements scolaires par le biais d'un accompagnement dans une démarche de réflexion par rapport aux diverses consommations des élèves (assuétudes au sens large : tabac, cannabis, alcool, écrans, ...). En effet, afin de donner du sens au programme de prévention, il est essentiel de mobiliser l'expérience de chacun et de garantir ainsi l'efficacité de la démarche sur le long terme.

Afin d'assurer la pertinence et la cohérence du programme de prévention, lors de cette phase préparatoire, les actions se construisent avec la participation des acteurs scolaires, sur base d'une analyse de la demande, des besoins, du contexte, des règles et pratiques mises en place et des ressources de l'école. Cet accompagnement comprend le développement d'un cadre approprié pour l'implémentation du projet ainsi que l'évaluation continue et participative du processus et de son impact au sein de l'institution.

Cet accompagnement sera proposé par le Fonds des Affections Respiratoires (FARES) et ses partenaires spécialisés en prévention des assuétudes. Leur ambition est de soutenir les pratiques éducatives afin de faire de l'école un lieu de prévention dans lequel les réponses apportées aux problématiques de consommation se construisent dans la cohérence institutionnelle en réponse aux besoins et limites éclairés.

1.1. Un référent Assuétudes au sein de l'école à partir de l'année scolaire 2019-2020

En guise de seconde étape et à partir de septembre 2019, le programme prévoit l'intervention d'un référent Assuétudes au sein de l'établissement scolaire en tant que personne ressource, garante de l'approche globale et positive de la prévention en matière de santé. Au départ de l'expérience de la Cellule d'Aide aux Assuétudes en Milieu Scolaire (CAAMS) créée au sein du Collège des Aumôniers du travail de Charleroi et en appui de leur méthodologie (Présence – Sensibiliser – Mobiliser), le référent Assuétudes, par sa présence construit un lien d'ouverture et de confiance avec les élèves. Il soutient ces derniers dans leurs réflexions et démarches par rapport aux questions de consommations quelles qu'elles soient.

Le référent Assuétudes sera formé à la démarche de Promotion de la Santé et à dialoguer avec les jeunes (consommateurs et non consommateurs) tout en adoptant une posture non stigmatisante, complexifier leur regard sur les usages de drogues, développer leur créativité face aux situations d'usage, mobiliser les élèves dans une réflexion par rapport à leurs consommations, identifier les ressources internes et externes à l'école, renforcer une approche collective avec les partenaires et initier des démarches de prévention en collaboration avec l'équipe éducative et des services extérieurs spécialisés si nécessaire.

Le référent Assuétudes a donc pour mission d'initier un programme d'actions à plusieurs niveaux imbriqués et en adéquation avec les réalités de l'établissement scolaire :

- Niveau individuel : travail de proximité auprès des élèves au sein et aux abords de l'établissement scolaire ; création d'une relation de confiance avec les jeunes ; orientation du jeune; prise en compte de la demande des élèves au sujet de leurs consommations (tabac, cannabis, autres substances psychoactives) ;
- Niveau groupal : planification et organisation d'animations de sensibilisation ; mise en projet des élèves ; création de projets pédagogiques visant à développer les compétences psychosociales ; accompagner une réflexion quant à la place des consommations dans la vie des élèves ;
- Niveau institutionnel : cadre réglementaire, politique de prévention, cohérence institutionnelle, mise en place d'un réseau de partenariat, réflexion collective quant à la place que prennent les consommations dans l'école.

1.2. Une offre de prise en charge à l'arrêt de tabac et/ou de cannabis pendant le temps scolaire à partir de janvier 2020

Lorsqu'un ou plusieurs élèves en font la demande, en respect de leurs choix, l'école peut bénéficier d'un accompagnement à la gestion/cessation de ces consommations. Ce dernier doit s'inscrire dans une démarche globale et positive, telle que décrite dans la présente circulaire et garantie par le référent Assuétudes.

Un tabacologue, formé à intervenir auprès d'un public d'adolescents et agréé par le Fonds des Affections Respiratoires (FARES) se rend, le cas échéant, au sein de l'établissement scolaire pour assurer la prise en charge tabacologique des élèves inscrits. Cette prise en charge se base sur une dynamique de groupe, destinée à créer un espace où les participants peuvent trouver conseil, guidance, information, soutien, échange d'expériences, ...

Les réunions de groupe sont organisées au sein même de l'établissement scolaire et pendant le temps scolaire afin d'augmenter au maximum l'accessibilité.

La prise en charge thérapeutique proposée est réalisée sur une période de 7 mois au minimum et comprend 15 séances d'1 heure. Elle comporte trois phases :

La phase préparatoire - dure 1 mois et comprend 1 séance d'information pour l'ensemble des jeunes, à l'issue de laquelle ceux qui sont intéressés peuvent s'inscrire. Un entretien individuel d'une heure permet de constituer un groupe motivé pour l'arrêt. Suivent ensuite deux ateliers, d'une heure chacun, de préparation au sevrage, dans le but d'anticiper les facteurs de risque de rechute, de prévoir et développer de nouvelles stratégies, alternatives et réponses afin de ne pas être pris au dépourvu au moment du sevrage et de pouvoir réagir de manière adéquate.

La phase de désintoxication – comprend 7 réunions de groupe, d'une heure chacune, réparties sur 2 mois. Durant cette période, l'aide au sevrage offre un soutien médical ainsi qu'un soutien psychologique de type cognitivo-comportemental.

La phase de consolidation - s'étale sur 4 mois et comprend 4 séances d'une heure en groupe, afin de prévenir les rechutes lors de cette première année de sevrage, année de transition, d'adaptation, à sa nouvelle vie sans tabac, où de nombreux schémas de pensée et de comportement doivent s'élaborer et se fixer.

2. Ce que le dispositif pilote prévoit :

A partir de 2019 :

- un accompagnement de l'établissement scolaire (au départ d'une analyse de la situation) par des opérateurs spécialisés, dans la prévention des assuétudes (Cf 1.1.).

En 2019-2020 (et années scolaires suivantes)

- l'intervention d'un référent Assuétudes au sein de l'établissement scolaire (cf 1.2.) ;
- une offre de formation adressée au référent Assuétudes et des séances d'intervention ;
- une prise en charge, par un tabacologue reconnu, de séances collectives thérapeutiques des élèves selon le programme décrit ci-dessus (Cf 1.3.).

3. Critères d'engagement pour les écoles secondaires intéressées :

- Participer à la séance d'information du dispositif qui sera organisée à Bruxelles le 25 janvier 2019 ;
- Informer par la suite l'ensemble des membres du personnel de l'établissement du programme de prévention globale et de ses objectifs ;
- Participer aux réunions d'accompagnement du projet institutionnel ;

A partir de l'année scolaire 2019-2020 :

- Accueillir le référent Assuétudes au sein de l'établissement scolaire afin qu'il puisse, en concertation avec la Direction et des membres de l'équipe pédagogique désignés, mener les actions de prévention des assuétudes au sein de l'établissement scolaire conformément à ses missions (Cf 1.2.) ;

A partir de janvier 2020 :

- Mettre un local à disposition du tabacologue lorsqu'il se rend dans l'établissement scolaire (15 séances étalées sur le deuxième et troisième trimestre).

4. Etapes de la procédure :

1. Les établissements scolaires intéressés par le dispositif doivent envoyer le formulaire d'intérêt **par courriel** à l'adresse suivante : assuetudes@cfwb.be – au plus tard **le 18 janvier 2019.**

2. Ces établissements doivent ensuite participer à la réunion de présentation du dispositif qui se tiendra le **25 janvier 2019** (de 9H30 à 13H) au Cabinet de la Ministre de l'Education. Cette réunion aura pour objectif de vous présenter le dispositif, les critères de participation et de sélection.

3. Après la réunion, si votre intérêt pour le projet se confirme, un dossier de candidature devra être complété en vue d'une sélection.



**Intégrer un programme de prévention et de prise en charge des
assuétudes au sein de votre établissement scolaire : dispositif pour l'année
scolaire 2018-2019 et suivantes**

FORMULAIRE D'INTERÊT

Date limite d'envoi : 18 janvier 2019

à renvoyer par courriel à l'adresse assuetudes@cfwb.be

Informations

Nom de l'établissement scolaire :

Numéro FASE :

Adresse :

Code postal : Localité :

Nom et prénom du chef d'établissement :

Adresse mail :

Téléphone :

Réseau : WBE – OS – LSC – LSNC

Population scolaire de l'établissement au 1^{er} octobre 2018 :

Je m'engage à participer à la séance d'information sur le dispositif organisée à Bruxelles le **25 janvier 2019 à 9H30** au Cabinet de la Ministre de l'Education – Place Surllet de Chokier 15-17 à 1000 Bruxelles.

Signature du chef d'établissement et/ou du Pouvoir organisateur :

Date :